ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 40416

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations d'aide a domicile en milieu rural. Elles beneficient d'une subvention de fonctionnement de l'Etat leur permettant de verser les salaires des auxiliaires de vie. Cette somme est en principe versee en deux fois : 80 p. 100 en debut d'annee, le solde a l'automne ; cette annee le premier versement serait limite a 50 p. 100, ce qui poserait des problemes de gestion a ces associations. Compte tenu du travail important et de qualite qu'elles effectuent, il lui demande de bien vouloir lui donner des precisions sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales rappelle que les services d'auxiliaires de vie ont ete crees par voie de circulaire en 1981 pour completer le dispositif existant d'aide a domicile et assurer aux personnes handicapees tres dependantes un soutien adapte a leur etat. Les collectivites locales n'ayant pas pris le relais pour le financement des services d'auxiliaires de vie, l'Etat continue a contribuer a leur financement pour un tiers environ de leurs depenses. Cette dotation represente a l'heure actuelle une part importante des credits d'action sociale de l'Etat en faveur des personnes handicapees dont dispose le ministere du travail et des affaires sociales. L'absence d'assise juridique de ces services et le contexte actuel de restrictions budgetaires font regulierement peser des menaces de « gel » sur la ligne budgetaire correspondant a cette dotation. Cela explique le fractionnement des credits et le retard constate dans leur versement pendant l'annee 1996, la derniere tranche (soit 20 %) ayant ete versee au debut de l'automne. En depit d'une conjoncture budgetaire difficile, le ministre du travail et des affaires sociales precise qu'il est toujours parvenu a maintenir la dotation affectee aux services d'auxiliaires de vie car ces derniers jouent un role essentiel dans la politique de maintien a domicile des personnes handicapees.

Données clés

Auteur : M. Dassault Olivier
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40416
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3359
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1812